



COMMUNE DE LUSSAC

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **L U S S A C (Gironde)**

Vu la demande ci-contre,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2001-1070 du 12 Novembre 2001 (J.O. 17 Novembre) précisant les dérogations apportées à l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Arrêté :

Le Comité de Jumelage est autorisé

(1) À ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3ème Groupe(s)

(1) À tenir son établissement ouvert

le Dimanche 30 Juillet 2023

À la Salle Bel Automne à 33570 LUSSAC, à l'occasion de l'été Culturel

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 13 Juillet 2023

Le Maire, Dorothée BRETON

Le Maire,
Dorothée BRETON



(1) Cocher la case correspondante



COMMUNE DE LUSSAC

DEMANDE DE DEBIT DE BOISSONS

- (1) { **OUVERTURE EXCEPTIONNELLE**
 PROLONGATION D'OUVERTURE
 OUVERTURE PAR UNE ASSOCIATION SPORTIVE
(1) 1^{er} Groupe 2^{ème} Groupe 3^{ème} Groupe

Madame le Maire,

Je soussignée, *Marie de La Guéronnière*
Association LEONIE PRAX

Ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser :

(1) à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons *le 30 juillet 2023*

(1) à tenir mon établissement ouvert

le

jusqu'à *30 juillet 2023* à l'occasion de *l'Été Culturel*

Nombre d'autorisation(s) déjà obtenue(s) dans l'année *1*

A LUSSAC, le

Signatures,

13/07/23